



### **Règlements du concours**

#### **« Référez un candidat et ayez la chance de gagner sept nuitées dans un luxueux chalet de bois rond pour dix personnes à Côté Nord Tremblant »**

1. Il n'est pas obligatoire d'être membre de la JCCM pour référer un candidat et participer au concours.
2. Les formulaires de référencement sont disponibles en version électronique sur le site Internet du Concours provincial ARISTA 2012 à l'adresse suivante: [www.concoursarista.qc.ca](http://www.concoursarista.qc.ca) et via les annonces dans L'Antichambre, bulletin électronique hebdomadaire envoyé par courrier électronique aux membres et aux abonnés.
3. Chaque référencement donne droit à une participation au tirage.
4. Le concours débute le mardi 22 novembre 2011 à 11 h 45 et se termine le vendredi 20 février 2012, à 17 h.
5. Le prix consiste en :
  - Sept nuitées dans un luxueux chalet de bois rond avec cinq chambres à coucher.
  - Les seules restrictions pour l'utilisation de ce prix seront les suivantes : il ne pourra être utilisé pendant le temps des fêtes (entre le 23 décembre et le 2 janvier), pendant les week-ends fériés ou lors des deux dernières semaines du mois d'août.
  - Ce prix, d'une valeur de 4000 \$, sera valide pour une durée indéterminée.
6. Le prix sera tiré au sort par la responsable des relations avec les partenaires de la JCCM, aux bureaux de la JCCM, au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1220, le 16 avril 2012 à 16h00.
7. Le gagnant du concours sera mis au courant par lettre et son nom sera dévoilé au grand public le soir du Gala, le 10 mai 2012. Une annonce dans *L'Antichambre* annoncera également le gagnant la semaine du 15 mai 2012.
8. Le gagnant sera invité à récupérer son prix lors du Gala ARISTA 2010 le 10 mai 2012. Le prix sera remis par un représentant de « Côté Nord Tremblant », partenaire du prix. Dans l'éventualité où le gagnant ne pourra se présenter, le prix lui sera envoyé par la poste.

9. Les membres de la direction générale de la JCCM, les collaborateurs du comité ARISTA, les membres du jury, les membres du conseil de direction ou du conseil d'administration de la JCCM peuvent référer des candidats mais ne peuvent participer au tirage. Il en va de même pour les conjoints ou les personnes avec qui sont domiciliées les personnes faisant partie des catégories nommées au début de ce paragraphe.

10. Un différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.